

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-008****du 04 novembre 2019****n°008****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIH A RI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (0) :****EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme BOURAT****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : ZAE René Monory à Châtellerault – Cession de parcelles pour la construction d'un village d'entreprises**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de terrains disponibles à la vente sur la zone d'activités économiques René MONORY à Châtellerault.

La SEM Habitat du pays châtelleraudais porte un projet de construction d'un village d'entreprises sur une unité foncière de cette zone d'activités qui réunira les parcelles cadastrées section ZA n° 177, 110, 113 et 101, d'une contenance totale de 12 095 m².

Le vilalge d'entreprises sera composé de 4 cellules distinctes qui permettront l'extension des entreprises installées au fur et à mesure de leur développement. Les voiries et stationnements communs seront réalisés au centre du site.

Le 17 juin dernier, le bureau communautaire a validé le principe d'une cession de ces terrains au profit de la SEM Habitat au prix de 25 €/m² hors taxes et donné son autorisation pour le dépôt d'un permis de construire relatif à l'édification d'un premier bâtiment qui accueillera l'entreprise Perform Industrie.

Ce permis de construire ayant été déposé le 24 juin 2019, il convient maintenant de préciser les conditions de cession au profit de la SEM Habitat et de paiement de cette acquisition à Grand Châtellerault.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet d'une cession de la totalité de l'unité foncière constituée des quatre parcelles de 12095 m² avec un paiement échelonné en quatre phases, au prorata des emprises de chaque opération, dans une durée maximum de 6 ans. Chaque paiement sera déclenché par l'octroi d'un permis de construire.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l' article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-008****du 04 novembre 2019****n°008****page 2/2**

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 17 juin 2019 relatif à la décision de principe de cession du terrain à la SEM Habitat pour la construction d'un vilalge d'entreprises,

VU la saisi n e du service du Domaine en date du 6 juin 2019,

CONSIDERANT l'intérêt porté par Grand Châtellerault pour accompagner des projets de développement économique,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération permettant notamment d'accompagner le développement des entreprises en sortie d'atelier de la pépinière René MONORY,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles cadastrées section ZA n° 101, n° 110, n° 113 et n° 177 situées dans la ZAE René MONORY à Châtellerault, d'une contenance totale de 12 095 m², au bénéfice de la SEM Habitat Pays Châtelleraudais, dont le siège social est situé 2 et 4 rue Auguste Rodin à Châtellerault, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 25 euros hors taxes du mètre carré (soit 302 375€ pour la contenance totale). Le paiement du prix interviendra en quatre phases, au prorata des emprises de chaque opération, dans une durée maximale de 6 ans à compter de la signature de l'acte. Chaque paiement sera déclenché par l'octroi d'un permis de construire, à défaut, le solde sera versé à l'échéance des 6 années.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Magré, notaire à Châtellerault.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER